



Fiche d'information - offre de bascule marché

Clients résidentiels - Version en vigueur au 01/08/2023

Caractéristiques de l'offre et options incluses	<p>Disponible pour les clients résidentiels et clients propriétaires uniques et syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage unique consommant – de 150 MWh/an</p> <p>Le prix HT du kWh est fixe, hors évolution des impôts, taxes et contributions et acheminement. Les tarifs varient en fonction l'option tarifaire de votre site de consommation. Le Tarif d'acheminement (ATRD) est défini par les pouvoirs publics Les tarifs TTC comprennent la TVA (5,5 % sur l'abonnement et la CTA et 20 % sur les prix de kWh, et la TICGN), la CTA. La CTA est calculée sur la base du tarif d'acheminement (ATRD).</p>
Durée du contrat	<p>Le contrat prend effet automatiquement au 01/07/2023 selon les dispositions de l'article 63 de la loi énergies climat du 8/11/2019. Sa durée initiale est d'un an à compter de la mise à disposition du gaz fourni, les parties pouvant toutefois s'entendre sur une durée différente (abonnement temporaire lié à un besoin spécifique du client, stipulation dérogatoire prévus aux conditions particulières). A la date d'expiration de la période initiale, le contrat est prolongé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Le contrat pourra être résilié sans préavis selon les dispositions énoncés à l'article 9.</p>
Facturation et modalités de paiement	<p>Le client s'engage au parfait paiement des factures émises par le fournisseur au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur chacune d'elles, sans escompte pour paiement comptant. Le paiement est réputé réalisé à la date où les fonds sont mis, par le client, à la disposition du fournisseur ou de son subrogé (art. L.441-3 du Code du commerce).</p> <p>Le fournisseur accepte les modes de paiements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement sur compte bancaire, - Chèque, virement ou espèces au guichet de la Régie - Carte bancaire à l'accueil du fournisseur, par téléphone ou paiement en ligne - Chèque énergie conformément aux articles R. 124-1 et suivants du code de l'énergie <p>Les factures sont expédiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au client, à l'adresse du point de livraison ou à toute autre adresse qu'il aura indiquée au fournisseur, - soit à tout mandataire régulièrement désigné à cet effet par le client.
Conditions et révision des prix	<p>Le prix est fixe pour la fourniture à partir du 1er juillet 2023 pour 1 an. Les barèmes de prix proposés par le fournisseur aux clients sont portés à leur connaissance préalablement à la conclusion du contrat de fourniture. Ce contrat résulte de la fin du tarif réglementé. Le contrat est à tacite reconduction. Les taxes et acheminement sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des pouvoirs publics.</p> <p>Les prix sont susceptibles d'évoluer à la baisse comme à la hausse lors de la reconduction éventuelle du contrat.</p>
Prestations techniques	<p>Toutes les prestations techniques sont effectuées par GAZELEC sur la base des prix de son Catalogue des Prestations disponibles dans la rubrique GRD sur le site www.gazelec.fr ou à l'accueil de la Régie.</p>
Résiliation à l'initiative du client	<p>Le client peut résilier le contrat avant terme et sans frais de résiliation anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>
Résiliation à L'initiative du fournisseur	<p>Le fournisseur peut résilier le contrat avant terme, sans devoir aucune indemnité, en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations nées du contrat tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque sécurité technique de l'installation, - non-paiement des factures aboutissant à une interruption de fourniture pour non-paiement (Article 6.3), - courrier du GRD en LRAR resté sans réponse lié aux deux obligations précédentes, - à la demande d'un fournisseur dans le cadre d'une conclusion d'une offre de marché à la demande du client, sans préjudice des pénalités de retard qu'il pourrait facturer ou des procédures judiciaires qu'il pourrait engager à l'encontre du client défaillant. La résiliation prend effet trente jours après envoi au client défaillant d'une lettre de mise en demeure non suivie d'effet. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.
Incidents de paiement	<p>Les rejets de prélèvements, chèques ou Carte bancaire pour provision insuffisante donnent lieu à la facturation de frais de rejet, dont le montant figure au barème des frais divers associés à la fourniture de gaz, les sommes restant dues par le client peuvent, après relance restée sans effet, être majorées, de plein droit et sans formalités, de pénalités de retard équivalentes à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Tous les frais afférents au recouvrement forcé par voie de justice, sont à la charge du débiteur défaillant.</p>
Service client et réclamations	<p>E-Mail via le formulaire de contact https://www.gazelec.fr/contact/ / ou par Tél. : 03 22 73 31 31 (appel non surtaxé) / ou par courrier à l'adresse postale GAZELEC 32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE</p> <p>En cas de litige non résolu par le service client, vous pouvez saisir le Médiateur National de l'Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du médiateur national de l'énergie https://www.energie-mediateur.fr/ ou par courrier à l'adresse suivante : Le Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n° 59252 - 75443 Paris Cedex 09.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !